



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit des collectivités territoriales**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 09 OCT. 2025**

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes  
du Perche Emeraude à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996 délimitant le périmètre de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997 portant désignation du trésorier de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant rattachement des communes de Champrond, Courgenard, Lamnay, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent et Saint-Ulphace, à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant rattachement de la commune de Gréez-sur-Roc à la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise à compter du renouvellement général de 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts pour la prise de compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche Emeraude du 30 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** qu'en l'absence d'accord local adopté au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions et selon les modalités prévues par le 2<sup>e</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1, conformément au 1<sup>e</sup> du I de ce même article ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche Emeraude sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
La Ferté-Bernard	8 769	16
Cherré-Au	2 746	5
Tuffé Val de la Chéronne	1 669	3
Le Luart	1 454	2
Duneau	1 076	1
La Chapelle-Saint-Rémy	998	1
Lamnay	920	1
Saint-Aubin-des-Coudrais	916	1
Cormes	886	1
La Chapelle-du-Bois	779	1
Saint-Maixent	741	1
Avezé	692	1
Préval	669	1
Sceaux-sur-Huisne	584	1
Beillé	543	1
Boëssé-le-Sec	534	1
Villaines-la-Gonais	517	1
Courgenard	460	1
Melleray	446	1
Montmirail	369	1
Bouër	352	1
Gréez-sur-Roc	339	1
Dehault	250	1
Saint-Jean-des-Échelles	225	1
Saint-Ulphace	223	1
Théligny	215	1
Prévelles	193	1
Saint-Martin-des-Monts	172	1

Souvigné-sur-Même	160	1
La Bosse	153	1
Vouvray-sur-Huisne	131	1
Saint-Denis-des-Coudrais	113	1
Champrond	68	1
<b>Total</b>	<b>28 362</b>	<b>55</b>

**Article 2 :** Les statuts de la communauté de communes du Perche Emeraude devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

**Article 3 :** Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le président de la communauté de communes du Perche Emeraude, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sébastien JALLET".